



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2015
Reçu en préfecture le 02/12/2015
Affiché le - 2 DEC. 2015
ID 066-215601626-20151202-DB20151115A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Mercredi 25 novembre 2015

AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION DE STRUCTURES DEMONTABLES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC

Absente excusée :

Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Serge LECUYER

**Présents : 30
Pouvoirs : 02
Excusée : 01**

AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION DE STRUCTURES DEMONTABLES

Rapporteur : Anne-Valérie RODRIGUES

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés
- aide municipale limitée à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1 300 €.

En 2015, le comité des fêtes de Lomener et l'association « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- o Comité des fêtes de Lomener :
 - ↳ Montant de la facture : 3 427,13 €
 - ↳ 60% de la dépense : 2 083 €
 - ↳ Aide accordée par la ville : 1 300 €

- o Association « Les communs d'abord » :
 - ↳ Montant de la facture : 4 068 €
 - ↳ 60% de la dépense : 2 441 €
 - ↳ Aide accordée par la ville : 1 300 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE une aide financière de 1 300 euros aux associations :**
 - Comité des fêtes de Lomener
 - Les communs d'abord (*sous réserve de présentation de la facture*)

Pour la location d'un chapiteau dans le cadre défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

